

Critères de sélection de l'équipe nationale de ski paranordique

Critères de sélection
2025-26

DRAFT



Table des matières

1. Informations générales	3
2. Objectifs	4
3. Directives de sélection	5
4. Critères de sélection.....	6
1. Équipe de Coupe du monde paranordique.....	6
2. Équipe prochaine génération paranordique.....	6
3. Équipe de développement paranordique.....	7
4. Équipe espoir paranordique	7
6. Diminution de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé	8
7. Retrait des athlètes après leur sélection.....	9
8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures	10

DRAFT

1. Informations générales

1. Le présent document décrit les politiques et procédures utilisées par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes de l'équipe de la coupe du monde de ski paranordique, l'équipe prochaine génération paranordique, l'équipe de développement paranordique et l'équipe espoirs paranordiques 2025-2026.
2. Ce document a été rédigé en vertu de la [Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS](#).
3. L'autorité pour prendre les décisions finales concernant les sélections de l'équipe nationale de ski paranordique (ENSP) revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada, conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
4. Les décisions concernant les sélections peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel* de Nordiq Canada.
5. Le (la) DHP ou son (sa) représentant(e)¹ a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité paralympique canadien, l'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH), la FIS, l'UIB, le CIP ou tout autre organisme pertinent;
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
 - d. Toute circonstance incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages,

¹ Si le (la) DHP est indisponible, une personne désignée sera nommée au sein de Nordiq Canada afin de prendre des décisions.

restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

6. Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.
7. Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Pour toute clarification, veuillez contacter le (la) DHP.
8. La période de qualification est du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

2. Objectifs

1. ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE : Offrir un soutien et une préparation optimale afin d'obtenir des médailles à la Coupe du monde (CM) FIS PCC et/ou UIB PB, aux championnats du monde (ChM) et aux Jeux paralympiques d'hiver.
2. ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité à être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PCC et/ou UIB PB et les faire progresser vers le programme de coupe du monde paranordique.
3. ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel pour être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PCC et/ou UIB PB (athlètes qui remportent de façon régulière moins de 180 points FIS PCC et/ou UIB PB) et les faire progresser vers l'équipe prochaine génération paranordique.
4. ÉQUIPE ESPOIRS PARANORDIQUE : Développer les nouveaux talents qui ont démontré le potentiel d'être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde FIS PCC et/ou UIB PB au cours des quatre (4) prochaines années et de faire la transition vers l'équipe de développement.

3. Directives de sélection

Admissibilité des athlètes

1. Pour être admissibles à une sélection sur l'ÉNSP, les athlètes doivent :
 - a. Être membres en règle de Nordiq Canada et d'une organisation provinciale²;
 - b. Être citoyens canadiens et détenir un passeport canadien valide ou pouvoir représenter le Canada aux Jeux paralympiques d'hiver;
 - c. Détenir une licence de course de Nordiq Canada;
 - d. Être inscrits à un club enregistré auprès de Nordiq Canada;
 - e. Détenir une licence de course FIS paranordique et/ou une licence UIB de parabiathlon valide et satisfaire aux critères de classification du sport et d'admissibilité à la FIS PCC et/ou à l'UIB PB;
 - f. Satisfaire à toutes les normes FIS PCC et/ou UIB PB pour la ou les compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés;
 - g. Respecter toutes les lignes directrices locales, provinciales, nationales, internationales et de l'ONS par rapport à la COVID-19 ou toute autre pandémie et à la santé;
 - h. Suivre un programme d'entraînement annuel approuvé par NC après une évaluation du (de la) DHP et du personnel paranordique de NC;
 - i. Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe doivent reconnaître et convenir qu'ils :
 - i. doivent respecter les politiques de Nordiq Canada publiées sur le [site Web de Nordiq Canada](#);
 - ii. sont sujets aux tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), la FIS, l'UIB et toutes autres entités applicables et de respecter les règlements et politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES, de la FIS et de l'UIB;
 - iii. doivent respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et les obligations énoncées dans les règlements antidopage de Nordiq Canada concernant l'envoi des données de localisation au CCES, à la FIS et à l'UIB; et
 - iv. doivent respecter le [Code de conduite de l'athlète](#) et/ou l'entente de l'athlète de Nordiq Canada.

²Veuillez consulter les [Règlements généraux de Nordiq Canada](#) pour une description complète des membres en règle.

2. La période de qualification est du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.
3. Les athlètes qui satisfont aux mêmes critères seront classés selon leur meilleur résultat de course individuelle dans toutes les courses admissibles jusqu'à un bris d'égalité.
4. Toutes les épreuves doivent satisfaire à la norme minimale concernant la profondeur de bassin indiquée dans les définitions.
5. Le (la) DHP, en consultation avec le CHP, le (la) DDS et le personnel paranordique, a le droit de sélectionner subjectivement n'importe quel athlète des programmes de l'ESNP selon des circonstances exceptionnelles et des performances qui pourraient favoriser le développement de l'athlète et la performance générale de l'équipe aux Jeux paralympiques 2026. Les preuves doivent comprendre des données sur la voie de podium, des évaluations du profil de performance de l'athlète (PPA) et des performances antérieures en coupe du monde.

Taille de l'équipe

6. La taille de l'équipe dépend du budget et du soutien disponible pour le programme. Le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux paralympiques 2026 sera pris en considération pour déterminer la taille de l'équipe.

4. Critères de sélection

1. Équipe de Coupe du monde paranordique

- a. Un (1) résultat de course de 30 points FIS PCC et/ou UIB PB ou moins dans la saison 2024-25 à une épreuve de CM ou ChM sanctionnée par la FIS PCC ou l'UIB PB.
- b. Demande de retrait de compétition acceptée, conformément à 6.
- c. Discrétion DHP.

2. Équipe prochaine génération paranordique

- a. Deux (2) résultats de course de 90 points FIS PCC ou moins dans la

saison 2024-25 à une épreuve de CM ou ChM sanctionnée par la FIS PCC ou l'UIB PB.

- b. Demande de retrait de compétition acceptée, conformément à 6.
- c. Discretion DHP.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Prochaine génération doivent [démontrer une progression](#) vers l'équipe de coupe du monde ÉNSP. Si aucun progrès n'est démontré dans les trois (3) ans suivant la nomination initiale, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination à un autre niveau sauf lorsqu'ils satisfont aux critères de l'ÉNSP.

3. **Équipe de développement paranordique**

- a. Deux (2) résultats de course de 180 points FIS et/ou UIB ou moins dans la saison 2024-25 à une épreuve de CM ou ChM sanctionnée par la FIS PCC ou l'UIB PB.
- b. Demande de retrait de compétition acceptée, conformément à 6.
- c. Discretion DHP.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe de développement doivent [démontrer une progression](#) vers l'équipe prochaine génération. Si aucun progrès n'est démontré dans les deux (2) ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination au niveau développement, mais peuvent toujours être sélectionnés en vertu des critères des équipes prochaine génération ou de coupe du monde.

4. **Équipe espoir paranordique**

- a. Un (1) résultat de course de 240 points FIS et/ou UIB ou moins dans la saison 2024-25 à une épreuve de CM, ChM, CC ou USA PN sanctionnée par la FIS PCC et/ou l'UIB PB.
- b. Demande de retrait de compétition acceptée, conformément à 6.

- c. Discretion DHP, conformément à 3.5.

REMARQUE : L'équipe Espoirs cible les athlètes paranordiques nouvellement identifiés et touche principalement les athlètes U24. Les athlètes sélectionnés sur l'équipe Espoirs doivent démontrer une progression vers l'équipe de développement. Si aucun progrès n'est démontré dans les cinq (5) ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination au niveau Espoir, mais peuvent toujours être sélectionnés en vertu des critères des équipes Prochaine génération, développement ou de coupe du monde.

6. Diminution de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

1. Une demande écrite avec justification peut être soumise **seulement par les membres actuels des équipes PN** qui, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un événement majeur, n'ont pas pu obtenir de qualification objective ou subjective pour les programmes PN. La justification doit être soumise avec :
 - a. Un document confirmant que l'athlète a suivi le protocole de signalement approprié conformément à l'entente de l'athlète;
 - b. Un document confirmant le diagnostic par un médecin, dans le cas d'une maladie ou d'une blessure, ou un avis autorisé d'un professionnel désigné dans le cas d'une situation non médicale;
 - c. Une lettre de l'entraîneur(e) décrivant les conséquences de la maladie, la blessure ou l'événement;
 - d. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison;
 - e. Des documents pertinents (examinés et approuvés par le [la] médecin d'équipe de NC) sur le traitement de l'athlète jusqu'à maintenant et à l'avenir;
 - f. Un document sur le plan de retour à l'entraînement approuvé par l'ONS;

Tous les documents doivent être soumis **avant le 26 mars 2025 à 11 h 59** dans le fuseau horaire de résidence de l'athlète. Les soumissions envoyées après cette date ne seront pas considérées.

2. Cette disposition ne s'applique qu'aux situations qui affectent l'athlète pour une période de plus de quatre (4) mois, mais dont le pronostic de guérison est d'au

- plus 8 à 12 mois et l'athlète doit présenter une documentation régulière sur la situation à Nordiq Canada pendant la période où il (elle) est incapable de participer aux compétitions.
3. L'acceptation d'une diminution de l'entraînement et de la compétition sera évaluée en fonction de données objectives à l'appui de la prémisse que l'athlète se serait qualifié(e) pour l'ÉNSP si ce n'était de circonstances incontrôlables. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points FIS PCC de la saison en cours et de la saison précédente.
 4. Les athlètes qui sont sélectionnés selon les critères de diminution de l'entraînement et des compétitions pour les raisons de santé seront classés selon la priorité obtenue en 2023-24 par rapport aux critères de sélection de l'ÉNSP 2025-26.

7. Retrait des athlètes après leur sélection

1. Le (la) DHP ou la personne désignée se réserve le droit de retirer un(e) athlète d'une équipe si l'athlète :
 - a. ne s'est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
 - b. ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'*Entente de l'athlète* de Nordiq Canada;
 - c. ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le *Code de conduite* ou la *Politique sur la discipline* de Nordiq Canada;
 - d. a démontré un comportement toxique érodant la culture d'excellence de Nordiq Canada;
 - e. n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES;
 - f. est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de Nordiq Canada ou un membre compétent de l'ÉSI.
2. Le (la) DHP peut recommander le retrait du statut de membre de l'équipe nationale d'un(e) athlète dans les conditions suivantes :
 - a. En fournissant à l'athlète un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement.

3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème et Nordiq Canada désire toujours recommander le retrait du statut de membre d'une équipe, Nordiq Canada doit en aviser l'athlète par écrit. La lettre doit indiquer :
 - a. Les raisons de la recommandation;
 - b. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
 - c. L'athlète doit être avisé de son droit de contester la recommandation de Nordiq Canada concernant le retrait du statut de membre de l'équipe par le biais du processus d'appel interne de Nordiq Canada dans les délais prescrits.

8. Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures

Points FIS PCC

Les points FIS PCC sont obtenus en participant à des coupes du monde, championnats du monde et coupes continentales sanctionnées par la FIS PCC (USA Nationals). Nordiq Canada utilise 180 points FIS PCC comme norme minimale pour déterminer l'admissibilité à l'équipe de développement. Les athlètes doivent acheter une licence FIS PCC et une licence Nordiq Canada pour être admissibles aux points FIS PCC. L'achat de ces licences est coordonné par le programme para de Nordiq Canada.

Points UIB PB

À confirmer

Profondeur du bassin

Pour obtenir un résultat de course individuelle, le bassin doit comprendre au moins 2 athlètes qui ont moins de 20 points FIS PCC ou 3 athlètes qui ont moins de 40 points FIS PCC sur le classement général FIS PCC dans la classe sportive concernée (p. ex., assis, debout, déficience visuelle) à la date de la compétition.

Mesures objectives pour la sélection, le potentiel et la progression

Les mesures utilisées pour déterminer le potentiel peuvent comprendre, sans s'y limiter : résultats FIS et/ou UIB, points FIS et/ou UIB, course contre des adversaires internationaux connus qui ont obtenu des performances de podium/top 5 aux CM/ChM/JPH, analyses validées de Canadian Tire et analyses du PPA.